



PACTE CIVIL DE SOLIDARITE (PACS)

PIÈCES A FOURNIR :

- ◆ Déclaration conjointe de conclusion d'un Pacs (Cerfa n°15725-02)
- ◆ Convention de Pacs (Cerfa n°15726-02) NE PAS SIGNER
- ◆ Copie intégrale d'acte de naissance datant de moins de 3 mois (La durée de validité de l'acte s'apprécie au moment du dépôt du dossier)
- ◆ 1 pièce d'identité en cours de validité.

Si vous êtes divorcé(e) :

Fournir également le livret de famille correspondant à l'ancienne ou aux anciennes union(s) avec mention du divorce (original + 1 photocopie).

Si vous êtes veuf(ve) :

Fournir également :

- le livret de famille correspondant à l'ancienne union portant mention du décès (original + 1 photocopie)
- ou la copie intégrale de l'acte de naissance de l'époux(se) avec mention du décès
- ou la copie intégrale de l'acte de décès de l'époux(se)

Des documents supplémentaires sont demandés si vous êtes dans l'une des situations suivantes : **étranger ou réfugié (Ofpra)**

Vous pouvez obtenir cette liste en mairie ou bien consulter le lien ci-après :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1618>